



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ ANNUEL N° 2021.110.03

Objet : **Réglementation de la circulation dans le cadre de travaux d'entretien d'éclairage public.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-1 ; R417-10 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par la société **Eiffage Energies Systèmes - Ile de France, La Porte des Loges rue de la Croix Blanche 78350 Les Loges - en- Josas** afin de réaliser des travaux d'entretien courant sur les réseaux d'éclairage public et feux tricolores, sur l'ensemble de la commune du Tremblay- sur-Mauldre du 04 mars 2021 au 04 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : du 04 mars 2021 jusqu'au 04 mars 2022, de 9 heures à 17 heures, les restrictions ci-après seront mises en place :

- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores ou manuel,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route au niveau de l'intervention,
- La vitesse sera limitée à 30KM/heure au droit du chantier,
- Si nécessaire les sens interdits pourront être levés ponctuellement pour les riverains,

Article 2 : le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux sur la commune. Le pétitionnaire sera tenu d'informer l'avancement des travaux par Rue.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : la société **Eiffage Energies Systèmes - Ile de France, La Porte des Loges, rue de la Croix Blanche-78350 Les Loges-en-Josas** aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Police municipale de Jouars-Pontchartrain,
Le Conseil départemental, subdivision de Méré,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Maurepas,
SAMU

**Notifié à la société Eiffage Energies Systèmes
Ile de France, La Porte des Loges, rue de la Croix
Blanche-78350 Les Loges-en-Josas
pour affichage sur place.**

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 04 mars 2021.

Le Maire,
Françoise CHANCEL

